

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 18 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Stéphanie DELASPRE ; Frank JAMES.

Absents : Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Marie-Thérèse FAILLU ; Yannick FAURE.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL ; Didier GOURMELEN à Virgil DA SILVA ; Marie-Thérèse FAILLU à Marie-Angèle RAMOS.

Franck TOURRET a été nommé secrétaire de séance.

2026/83

OBJET : ENEDIS – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2026

Conformément aux articles L 2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

A ce titre, ENEDIS est redevable d'une redevance pour 2026 d'un montant de 245.00 € dont le détail du calcul est indiqué ci-dessous :

- Population : 1 528 habitants
- Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret : 1,5983
- Montant de la RODP 2026 : 245

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette redevance de 245.00 € versés à la commune pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Autorise le virement d'un montant de 245.00 € correspondant au versement de la RODP due par Enedis au titre de l'exercice 2026,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Franck TOURRET



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.